



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2024-297
Pôle Technique

PUBLIE LE 09/08/2024

Réglementation de l'occupation temporaire du domaine public communal Livraison d'une Grue et interdiction de stationner sur le parking de l'Ecole Victor HUGO à Sausset les Pins.

Nomenclature ACTES :6.1

Réf. : MM/JI/YR/HS

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 à L2212.2, L2213-1 et suivants,

VU les articles R325.1 à R325.52 et l'article R417-10 DU Code de la Route modifié par le décret n°2012-280 du 28 février 2012,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°002488 du 22 Juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 -99.3 – 99.4-99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux sur la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la demande de **POGGIA PROVENCE 126 Allée des Temps Perdus 84300 Cavaillon** concernant **la livraison d'une Grue et l'occupation du parking de l'école Victor Hugo rue Berlioz** sous la maîtrise d'ouvrage **de la mairie de Sausset-les-Pins.**

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du 12/08/2024 au 13/08/2024** l'entreprise **POGGIA PROVENCE** est autorisée à **procéder à la livraison d'une Grue et à l'occupation du parking de l'école Victor Hugo rue Berlioz** sous la maîtrise d'ouvrage **de la mairie de Sausset-les-Pins**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour tout autre véhicule. Des barrières seront mises en place afin de réserver le stationnement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois